



Conseil communal du 19 septembre 2022
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal des séances des 27 et 30 juin 2022

Les projets de procès-verbal sont établis conformément au CDLD et au ROI. Conformément à l'article 46 dernier alinéa dudit ROI, en l'absence d'enregistrement de la séance publique établi et diffusé en ligne, les projets contiennent également la retranscription synthétique des interventions.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent aux projets de PV.

2. Utilisation de façon visible de caméras fixes temporaires dans un lieu ouvert par la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Autorisation

Le Conseil est invité à autoriser la Zone de police Ans/Saint-Nicolas à utiliser de façon visible des caméras fixes temporaires dans un lieu ouvert.

La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police prévoit que le conseil communal doit donner une autorisation préalable pour permettre de principe aux forces de police d'installer et d'utiliser des caméras. Cette autorisation pourra être délivrée sur base de l'analyse par le conseil communal des éléments suivants :

- Le type de caméra ;
- Les finalités par lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées ;
- Les lieux ;
- Les modalités d'utilisation.

La zone de police demande l'autorisation d'installer des caméras fixes temporaires, couplées à une vision nocturne (« *light finder* » – amplificateur de lumière ambiante). Il s'agit de caméras de type PTZ, permettant des mouvements panoramiques, des zooms et des mouvements d'inclinaison. Ces caméras sont installées dans les lieux ouverts et accessibles au public de l'entité, listés dans le projet de délibération ; étant entendu que tous les endroits ne seront pas couverts simultanément.

La zone de police a l'intention d'utiliser ces caméras et leurs enregistrements dans l'exécution des tâches de police administrative et judiciaire, telles que définies dans la loi sur la fonction de police et sous réserve des restrictions imposées par ladite loi et pour les finalités reprises dans le projet de délibération.

Les caméras dont question fonctionneront 24h/24 et 7jours/7.

Tant les moyens humains que techniques ne permettent pas un visionnage des images en temps réel de manière permanente. Le visionnage des images se fera donc, de manière générale, a posteriori. Le visionnage en direct sera toutefois possible pour des événements ponctuels et/ou des situations particulières.

L'utilisation de ces caméras par la zone de Police se fera dans le strict respect des dispositions légales en matière de signalement des pictogrammes, de visionnage, de collecte et de conservation des données qui ne pourra excéder douze mois.

L'utilisation des caméras fixes temporaires ne peut ajouter de la valeur que si elle fait partie d'un ensemble de mesure. La zone de Police tente depuis des années de trouver une réponse appropriée à un certain nombre de problèmes d'insécurité.

L'utilisation de caméras fixes et temporaires est un outil supplémentaire qui permet à la police de travailler plus efficacement.

Ce point a fait l'objet d'une réunion d'information le 30 juin 2022.

FINANCES

3. Modifications budgétaires ordinaires n°2 de l'exercice 2022 – Adoption

Lorsqu'après l'approbation du budget, des adaptations de crédits budgétaires doivent être réalisées (création, suppression ou modification d'un ou de plusieurs crédits budgétaires) suite à la survenance d'événements nouveaux, des modifications budgétaires peuvent être adoptées. Leurs procédures d'élaboration et d'approbation sont similaires à celles du budget initial de l'exercice.

C'est dans ce contexte que le Collège soumet à l'approbation du Conseil les deuxièmes modifications budgétaires relatives à l'exercice 2022.

Ces modifications, qui ne concernent que le service ordinaire, sont dites techniques, dans le sens où elles n'ont que pour seul objet d'ajuster certains crédits suite à l'inflation (indexation des salaires, augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières etc.).

4. Règlement-redevance pour non restitution de titres-services - Adoption

La commune de Saint-Nicolas est agréée pour exercer légalement les activités des titres-services.

Il revient à l'utilisateur des titres-services (le citoyen) de faire preuve de prévoyance pour commander les titres-services à l'organisme agréé afin de les restituer à l'Administration. Toutefois, certains utilisateurs ne se mettent pas en règle pour restituer à temps les titres-services à l'Administration. Dans ce cas évoqué, l'Administration supporte le coût salarial du personnel sans obtenir de compensation financière. Le projet a donc pour objet de créer cette compensation, en mettant à charge des utilisateurs concernés une redevance pour absence de restitution de titres-services, qui évoluera en fonction de la compensation financière que l'Administration aurait reçu en cas de restitution des titres-services.

5. Règlement-taxe sur la délivrance de l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal – Adoption

Depuis le 1^{er} juillet 2022, un extrait du fichier central est nécessaire en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal, conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal. La délivrance de cet extrait revient à la commune. A Saint-Nicolas, le service population en est chargé.

Afin d'aligner le régime de délivrance de cet extrait sur celui des autres documents administratifs et de financer cette charge nouvelle imposée par la Wallonie à la commune, sans compensation financière, il est proposé au Conseil d'établir une taxe de 3 euros pour la délivrance de ce document.

CULTES

6. Compte 2021 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Rectification

Le Conseil est invité à rectifier sa délibération du 27 juin 2022, à la demande de l'évêché, afin de corriger certaines erreurs d'addition commises par l'évêché et reprises par la Ville de Seraing et la commune de Saint-Nicolas.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte demeure fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 16.900,52 €.

7. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Lambert – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Lambert, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 8 juillet 2022 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 14 juillet 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 21.290,78 €
- En dépenses : la somme de 21.290,78 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 0 €.

8. Budget 2023 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juillet 2022 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 5 août 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 22.040,70 €
- En dépenses : la somme de 22.040,70 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 11.673,29 €.

9. Budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 juin 2022 et approuvé par l'autorité diocésaine en date du 5 août 2022, en portant :

- En recettes : la somme de 14.764 €
- En dépenses : la somme de 14.764 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre).

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 5.201,83 €.

INTERCOMMUNALES

10. Association intercommunale pour le démergement et l'épuration (A.I.D.E.) - Souscription de parts C dans le cadre de travaux d'égouttage

Il est proposé au Conseil de souscrire au capital C de la SCRL Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (en abrégé « A.I.D.E. »), n° d'entreprise : 0203.963.680, dont le siège social est établi rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, pour un montant total de 53.122,32 €, en rémunération des apports relatifs aux travaux

d'égouttage de la Rue Ferdinand Nicolay (7.765,94 €) et des rues Président Kennedy, Martin Luther King et des Bons buveurs (45.356,38 €), conformément au contrat d'égouttage.

La libération annuelle à concurrence d'un vingtième par an, soit 2.606,12 € (388,30 € pour le chantier de la Rue Ferdinand Nicolay et 2.267,82 € pour le chantier des rues Président Kennedy, Martin Luther King et des Bons buveurs) et pour la première fois au 30 juin 2023 est prévue.

11. Approbation des points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA du 4 octobre 2022

Le Conseil est invité à approuver les points soumis au vote inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de cette intercommunale (essentiellement les comptes 2021).

MARCHES PUBLICS

12. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 11 juin au 2 septembre 2022.

POPULATION

13. Numérisation des microfilms et microfiches des archives du service population - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services

Il est proposé au Conseil de fixer les conditions d'un marché de services ayant pour objet la numérisation des microfilms et microfiches des archives du service population. Cette numérisation est nécessaire afin d'assurer la sauvegarde de ces archives dans les meilleures conditions.

Le marché concerne :

- le scan de plus ou moins 182 microfilms (entre 600 et 800 images par microfilm) et de plus ou moins 6869 microfiches (60 images par microfiche) ;
- le scan de 4 registres d'index (3 registres A4 pour un total de plus ou moins 700 pages et 1 grand registre [taille des pages 45.5 cm de haut sur 30 cm de large] de plus ou moins 100 pages).

Au vu du montant estimé du marché (45.000 € TVAC), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

MOBILITE

14. Création d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, afin d'adapter la liste des emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite (ajout d'emplacements).

Les emplacements demandés (dont l'usage n'est pas réservé au seul demandeur mais à toute personne remplissant les conditions) sont conformes aux prescriptions du SPW en la matière, à savoir :

- le demandeur dispose de la carte spéciale de stationnement, et ne dispose pas d'un garage ou d'un parking privé ;
- le demandeur dispose d'un véhicule ou, à défaut, se faire conduire par une personne habitant dans le même bâtiment que lui et lorsqu'il se fait véhiculer fréquemment par une personne n'habitant pas son domicile ;
- l'emplacement ne doit pas être installé dans une zone où le stationnement est interdit, ne doit pas compromettre la sécurité de la circulation et ne pas se trouver en zone de stationnement alterné ;
- l'emplacement ne peut se situer dans un endroit où il y a déjà beaucoup d'emplacements réservés.

15. Règlement relatif à l'installation, par des particuliers, de dispositifs visant à empêcher le stationnement sauvage sur le domaine public – Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter un règlement permettant au Collège d'autoriser, dans certains cas et sous conditions, l'occupation du domaine public (trottoirs) par des bacs à fleurs standards afin de lutter contre le stationnement sauvage.

La problématique du stationnement de véhicules au sein de l'entité est réelle. Le stationnement de véhicules ne peut nuire à la sécurité des piétons. Il convient d'envisager un juste équilibre entre cette demande d'emplacements de parking d'une part et cette nécessité de sécurité publique, d'autre part. Cet équilibre peut se matérialiser par le placement de bacs à fleurs sur les trottoirs afin d'y empêcher le stationnement sauvage. Ce placement ne peut s'envisager qu'à certains endroits de l'entité, en tenant compte des prescriptions de sécurité routière.

Etant donné que la demande de tels dispositifs émane des riverains, il s'indique, d'un point de vue participatif et écologique, d'introduire la possibilité de bacs à fleurs installés et entretenus par lesdits riverains. Cette installation sera envisagée au cas par cas par le Collège, en tenant compte des différents aspects du dossier (sécurité routière, nombre d'emplacements dans la rue, situation du quartier etc.), comme prévu par le règlement proposé.

CULTURE

16. Organisation du "Terril Festival 2022" - Octroi d'une subvention à l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas un subside de 3.000 € dans le cadre de l'organisation du "Terril Festival" les 10 & 11 septembre 2022.

SPORTS

17. Prise en charge des Pass'Sports 2022 - Octroi d'un subside à l'ASBL Sports et loisirs

La commune, via le Service des Sports, octroie, dans la limite des crédits budgétaires, une aide afin de favoriser la pratique sportive des enfants de 6 à 18 ans habitant sur l'entité. Cette aide se matérialise par la distribution de Pass'Sport, par l'ASBL Sport et Loisirs, qui en assure la gestion.

Le Conseil est invité à valider la prise en charge, par la commune et au profit de l'ASBL communale Sport et Loisirs, du montant des Pass'Sport (6.000 €).

PLAN DE COHESION SOCIALE

18. Mise en œuvre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Approbation d'une convention de partenariat avec l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention de partenariat avec l'ASBL « Institut Saint-Joseph à Tilleur » dans le cadre de l'exécution du plan de cohésion sociale 2020-2025.

Cette convention est conclue dans le cadre de l'action 4.3.02 « Distribution des colis alimentaires » du plan de cohésion sociale 2020-2025 (aide de première ligne : procurer une aide alimentaire d'urgence à des publics précarisés).

L'objet de la mission est le suivant : soutien logistique, avec réassortiment des produits le mardi et distribution des colis alimentaires le mercredi et vendredi, transport des invendus d'une grande surface. La fréquence est la suivante :

- distribution des colis 2 fois par mois (mardi de 10h à 11h30, mercredi et vendredi 8h à 12h)
- Transport des invendus du Colruyt d'Ans vers les lieux de distribution des colis alimentaires (Tilleur et Montegnée) – tous les mercredis de 9h à 10h30.

19. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Arbre essentiel dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Avance 2022 et solde 2021

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune, d'octroyer à l'ASBL L'Arbre essentiel (organisatrice du projet « Bébébus »):

- une avance de 75% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2022 soit 7.500 € ;
- le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2021 soit 2.500 €.

20. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'Association interrégionale de guidance et de santé - Avance 2022

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune (art. 20), d'octroyer à l'AIGS un subside de fonctionnement de 12.994,70 €. Le solde sera octroyé après approbation du rapport d'activités.

21. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Atelier dans le cadre du plan de cohésion sociale 2020-2025 - Avance 2022 et solde 2021

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la subvention PCS perçue par la commune, d'octroyer à l'ASBL L'Atelier (Maison de jeunes):

- une avance de 75% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2022 soit 7.500 € ;
- le solde de 25% du subside de fonctionnement dû pour l'exercice 2021 soit 2.500 €.

22. Octroi d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ) ASBL - Exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL CIAJ, sur fonds propres et comme les années antérieures, un subside d'un montant de 5.000 € pour l'exercice 2022.

23. Octroi d'un subside de fonctionnement à l'ASBL L'Atelier – Exercice 2022

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL L'Atelier, sur fonds propres et comme les années antérieures,

- un subside de 40.000 € destiné à couvrir des frais de personnel,
- un subside de 5.000 € destiné à couvrir des frais de fonctionnement généraux.

CPAS

24. Démission d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe PS)

Il est proposé au Conseil d'accepter la démission offerte le 22 juillet 2022 par M. Cédric VRANKEN de son mandat de membre du conseil de l'action sociale.

25. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'action sociale (Groupe PS)

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale, désigné par le groupe PS et destiné à remplacer M. Cédric VRANKEN.

Le groupe PS propose la désignation de M. Valentin DI FRANCO, par un acte de présentation déposé à la Direction générale le 9 septembre 2022.

L'acte de présentation respecte les règles de forme et de fond (respect des quotas de conseillers communaux, de parité homme/femme, des conditions d'éligibilité et des incompatibilités).

DIVERS

26. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)